## **CONTIONS GENERALES:**

- 1) Présentation dès son arrivée du carnet de santé mentionnant les vaccinations dont la toux du chenil et le certificat antirabique à jour ainsi que sa carte d'identification.
- 2) Avoir fait l'objet d'un traitement efficace (spray Front line ou autre traitements vétérinaires) contre les puces et les tiques avant son entrée en pension ; tous ses effets doivent également être propres et exempts de parasites.
- 3) Vermifuge contre les vers administré depuis moins d'un mois pour les chiots et depuis moins de cinq mois pour les animaux adultes (pour les courts séjours). Vermification récente pour les longs séjours.
- 4) Votre animal ne sera pas accepté s'il présentait à son arrivée des parasites (puces), une maladie ou affection contagieuse, s'il s'avérait être agressif avec les autres chiens ou dangereux avec les humains.
- 5) Pour les chiens, en cas de présence de vers dans les selles ramassées sur les terrains ou dans les habitations, EDUCA'DOG devra par sécurité pour les autres pensionnaires, traiter tous les animaux et ceux, à la charge de chacun des maîtres.
- 6) En présence de tiques ou de puces après l'entrée de l'animal à la pension, il serait traité (ainsi que l'environnement si nécessaire) avec les sprays appropriés. Le traitement sera à la charge du maître de l'animal concerné. Son coût évalué selon la contrainte du traitement.
- 7) Dans le cas où la santé de votre animal nécessiterait des soins vétérinaires, vous donnez toute autorisation à **Monsieur THIVAT Frédéric** d'effectuer les visites chez le vétérinaire de son choix, d'administrer les médicaments prescrits et d'effectuer les éventuels soins.
- 8) Le centre canin des monts d'or demande aux maîtres, lors de l'entrée en pension de leur animal de lui signaler tout problème de santé, de comportement ou autre ainsi que petits bobos, traitements venant de se terminer et pouvant entraîner des problèmes ponctuels ou tout ce qui vous semblerait intéressant. M THIVAT se réserve le droit de mettre l'animal en chenil en cas de comportement indésirable qui pourrait nuire à la sécurité des chiens, des humains, entraîner des problèmes de voisinage ou tout autre cas qui le nécessiterait.
- 9) Une chienne en chaleurs ne pourra être acceptée compte tenu du mode de garde proposé qu'après accord préalable de **Monsieur THIVAT Frédéric** avec une majoration de prix. Si la chienne se trouve en chaleurs pendant son séjour, **Monsieur THIVAT Frédéric** se réserve le droit de mettre l'animal en chenil si le nombre de mâles présents pendant la période le justifie.
- 11) Les destructions, (à l'exception des dégradations des espaces verts), les nuisances sonores (aboiements, hurlements) ou les malpropretés intempestives et durables (urines, selles.... à l'intérieur de l'habitation) mais également sang des chaleurs occasionnées par l'animal feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

## Monsieur THIVAT Frédéric souhaite attirer l'attention des maîtres sur le point suivant :

Malgré toute sa prudence et son attention, ce mode de pension en communauté n'exclue pas un risque général plus important qu'une pension en chenil, telles que de possibles altercations entre chiens, saillies fortuites ou contagion de maladies déclarées en cours de pension. En aucun cas **Monsieur THIVAT Frédéric** ne pourra en être tenu pour responsable. Les soins et traitements qui pourraient être nécessaires seront à la charge des propriétaires.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Monsieur THIVAT Frédéric.

Ce contrat est rempli une fois par le propriétaire de	l'animal en	deux exemplaire	es dont i	I en conservera	un. II se	ervira de
référence et d'accord pour toutes gardes à venir. N°	' Siret : 433	742 392 00023	- NNI	: 175 066 938 6	604	

Lu et approuve :	Fait a : le
Signature du  ou des maîtres	M. THIVAT Frédéric Centre canin des monts d'or : Educa'dog